

**MAIRIE
Du
VERNET**



**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT
« AVENUE DES PYRENEES »**

SUR LA COMMUNE DU VERNET

N° 33 / 2024

LE MAIRE

VU la demande en date du 17/06/2024 par laquelle l'entreprise SARL DREUX représentée par Monsieur MAZZONETTO Jérémie, sis à ZI de Garaoutou 09270 Mazères et mandatée par Monsieur CORNE Jean-Paul sis au 10 rue des Ecoles 31810 Vernet,

demande : L'AUTORISATION de STATIONNER UN ECHAFAUDAGE sur le trottoir de l'avenue des Pyrénées au niveau du numéro 85 pour une réfection de façade, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : **occupation du trottoir et de trois places de parking au niveau du 85 avenue des Pyrénées pour le montage d'un échafaudage (travaux sur façade ouest du 10 rue des écoles). Les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.**

ARTICLE 2

Durée des travaux : 26 jours à partir du 08/07/2024.

ARTICLE 3

L'échafaudage sera signalé de jour comme de nuit. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 18 juin 2024.

Le Maire,
Serge DEMANGE

